



DÉCISION DU MAIRE

N° DM2026-09-026

Objet : Attribution du marché de travaux n° 2026.09.007.T.00 de réfection de l'auvent de l'office de tourisme de Praz-sur-Arly

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- VU la délibération n° D-2026-03-028 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégations consenties au Maire et notamment son 5°;
- VU les dispositions du code de la commande publique ;
- VU la demande de devis effectuée relative aux travaux de réfection de l'auvent de l'office de tourisme ;
- **CONSIDÉRANT** que l'offre de l'entreprise **MONSIEUR JEROME CHENE** répond aux objectifs de la collectivité en termes de qualité technique, de coût et de délai et période d'intervention ;

Le Maire décide :

Article 1 :

Le marché de travaux de réfection de l'auvent de l'office de tourisme est attribué à l'entreprise **MONSIEUR JEROME CHENE** pour un montant de **36 045,40 € HT** ;

Article 2 :

Il est passé sous la forme d'un marché à prix forfaitaire. Les travaux seront réalisés du 19/10/2026 au 13/11/2026.

Article 3 : Information du Conseil municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Praz-sur-Arly, le 08 SEP. 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES



Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).